



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7593

du 19/05/2020

Coronavirus : Consignes relatives à la vérification et au comptage 19-20 dans les internats

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 22/04/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Coronavirus - comptage internats - année scolaire 19-20
-----------------------	---

Mots-clés	comptage internats 19-20
-----------	--------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Dubucq Sylvain	DGEO/Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS	02/690.8340 sylvain.dubucq@cfwb.be

Madame, Monsieur,

En cette période particulière, je souhaite vous informer des modalités relatives au comptage et à la vérification des populations des internats relevant de l'enseignement :

- secondaire ordinaire organisé par la Communauté française ;
- secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française ;
- fondamental ordinaire subventionné par la Communauté française.

En conséquence, j'attire votre attention sur le fait que cette circulaire ne concerne pas les internats de l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française.

Voici les consignes à suivre :

- **Si la visite du vérificateur a eu lieu** pour les chiffres de population au 1^{er} octobre 2019 : normalement le vérificateur possède toutes les informations nécessaires à la réalisation de son rapport. Toutefois, il est possible que votre vérificateur de référence vous contacte pour obtenir des renseignements complémentaires. Il est impératif de lui répondre dans les délais le plus brefs.
- **Si la visite du vérificateur n'a pas encore eu lieu** pour les chiffres de population au 1er octobre 2019 : vous devez envoyer les éléments ci-après à votre vérificateur de référence mentionné dans la liste ci-jointe, **pour le 31 mai 2020 au plus tard. La voie postale sera privilégiée** ; à défaut, les documents peuvent être scannés et transmis par courriel au vérificateur :
 - Liste des élèves au 01/10/2019 (par ordre alphabétique, classé par fille/garçon, primaire/secondaire/...) ;
 - Registres de fréquentation de septembre et octobre 2019 dûment identifiés par pavillon/étage, primaire/secondaire, fille/garçon, ...) ;
 - Par élève interne, fournir le document d'engagement à payer (mentionnant le nom de l'élève) + l'attestation d'inscription comme élève régulier dans un établissement scolaire pour 2019-2020. Les documents doivent être classés selon l'ordre de la liste des élèves au 01/10/2019 ;
 - Les dérogations éventuelles pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel ou spécialisé.
 - Pour les internats de l'enseignement organisé : la copie de votre déclaration de la population (1B + annexes + volet 2 + volet 3).
 - Pour les internats de l'enseignement subventionné : la copie de votre déclaration de la population (document INT).

Veillez également mentionner le nom d'une personne de contact ainsi que son adresse e-mail et un numéro de téléphone afin que le(la) vérificateur(-trice) puisse, le cas échéant, obtenir des informations complémentaires.

Cette vérification à distance est exceptionnelle et dès que la situation le permettra, les visites des vérificateurs au sein des internats reprendront.

Pour toute question, contactez M. Sylvain Dubucq via l'adresse sylvain.dubucq@cfwb.be

Je me permets d'insister sur la nécessité absolue de votre coopération avec l'équipe de la Vérification afin que nous puissions mener à bien les opérations du comptage et de pouvoir verser le solde des dotations/subventions de fonctionnement dans les délais prévus.

Je vous en remercie d'avance.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN